

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

85/303 du 16/03/85

DECRET N° /M/EC-SG/DAAF/DP  
portant nomination de Mademoiselle  
NSILEVEE Henriette en qualité de Surveil-  
lante à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade  
de la République Populaire du Congo à  
Luanda (République Populaire d'Angola)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

REFERENCES :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la Loi 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code de travail de la  
République Populaire du Congo;  
(/u la Convention Collective du 1er septembre 1960 réglant les rap-  
ports de travail entre les Agents Contractuels et Auxiliaires de l'Adminis-  
tration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particu-  
lièrement en ses annexes II, III et IV;  
(/u le Décret 75/53 du 4 février 1974 modifiant l'annexe 5 à la Con-  
vention Collective du 1er septembre 1960 ;  
(/u le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant Statut Commun des  
Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du  
Congo ;

(/u le Décret 77/13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée  
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou Consu-  
laires ;

(/u le Décret 84/856 du 4 août 1984 portant nomination du Premier  
Ministre ;

(/u le Décret 79/558 du 1er décembre 1979 portant restructuration  
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret 84/858 du 13 août 1984 portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;

(/u le Décret 80/512 du 21 novembre 1980 portant le régime des indem-  
nités de déplacement des agents de l'Etat ;

(/u le Décret 84/860 du 20 août 1984 portant organisation des fonction-  
naires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais  
de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif, et Technique  
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dis-  
positions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations  
applicables aux agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en Poste à  
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

(/u le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunéra-  
tions applicables aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste  
à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants.

(/u l'arrêté n° 1673/STR-SG du 15 Février 1982 portant affectation de mademoiselle NSILVEE Henriette en qualité de Secrétaire Dactylographe (/u la Note de Service n° 298/MEN-CAB du 27 Février 1984 ;

/) S E C R E T :

Article 1er : mademoiselle NSILVEE Henriette Secrétaire Dactylographe Contractuelle de 3ème échelon de la Catégorie D Echelle 9 en service à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda est nommée surveillante à ladite Ecole.

Article 2 : A ce titre, l'intéressée bénéficiera des avantages prévues par le Décret 82/1149 du 7 Décembre 1982, susvisé et sera assimilé au rang d'Attaché d'Ambassade.

Article 3 : Le ministre de Affaires Etrangères et de la Coopération, le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Brazzaville, le 18 MARS 1985

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Premier ministre,

Angé Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

APPLICTIONS :

PR ..... 2  
PM ..... 2  
CAB/MAEC ..... 2  
SGAEC ..... 2  
DP/MAEC ..... 2

AMBA/COBRADA LUANDA. 2  
MFS ..... 2  
MTER/FPS ..... 2  
DGTFF/DFF ..... 4  
DGB ..... 2

DCF ..... 2  
INTERESSEE ..... 1  
DOSSIER ..... 3  
JORPC ..... 2